



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 9.02.2023

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 2 février 2023.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Jehanno Guinet Pigeron Magnette Lallias Bourrachot Fournal Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : **Marie-Anne Cassier** donne pouvoir de vote à Y. Lageneste
Lucile Carvalho donne pouvoir de vote à J-P Fournal
Philippe Lassot donne pouvoir de vote N. Prieur

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Valérie MAGNETTE

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

Madame la Maire présente les travaux discutés lors des commissions « Voirie & Bâtiment » (équivalent à un débat d'orientations budgétaires pour les communes de - 3 500 hab.). Ebauche de projets envisagés pour la préparation du budget primitif 2023 et les exercices à venir :

1. Réalisation d'une traversée pour amener l'assainissement et l'eau potable en limite de propriété d'un chemin privé desservant plusieurs parcelles – *délibération ajournée*

Suite à l'avis favorable de l'UTT, une demande de chiffrage a été sollicitée pour réaliser des travaux de terrassement en surface, en plus du devis reçu pour des travaux de fonçage.

Le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire sur le budget primitif de l'année 2023, le projet suivant :
 - ✓ Réalisation d'une traversée pour amener l'assainissement et l'eau potable en limite de propriété d'un chemin privé desservant plusieurs parcelles
- a pris connaissance que les services du Conseil Départemental (BDQE) peuvent attribuer une subvention → 30 % de 7 600 €/branchement pour 2 constructions existantes, soit 4 560 € (15 200 € x 30 %).

Cependant, le Conseil Municipal souhaite que la commission « Voirie » étudie les deux types de travaux (terrassement en surface ou fonçage sous-chaussée) avant de retenir le devis.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération.

2. Amélioration énergétique des bâtiments communaux destinés aux jeunes publics

Après délibération, le Conseil Municipal :

- inscrit sur le budget primitif de l'année 2023, les travaux suivants :
 - ✓ Installation volets roulants classe CM1/CM2 avec changement de fenêtres avec vantaux ouvrants.
 - ✓ Changement d'éclairage de l'école en leds
 - ✓ Installation de radiateurs dans la salle d'activités de l'Accueil de Loisirs
 - ✓ Installation d'un radiateur au secrétariat de la Mairie
 - ✓ Installation des consignes de sécurité
 - ✓ Installation d'un boîtier électrique extérieur pour l'Accueil de Loisirs
- sollicite les services de l'Etat pour obtenir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention DETR) et ceux du Conseil Départemental (solidarité départementale)
- approuve le plan de financement, selon les devis de 14 663, 20 € HT, dans les conditions suivantes :

• Etat - DETR	5 132, 12 € HT (14 663, 20 € x 35 %)
• Conseil Départemental	5 000, 00 € HT (10 000 € x 50 %)
• Autofinancement :	4 531, 08 € HT

- mandate Madame le Maire pour demander le versement des subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

20 h 25 : Arrivée de M. Arnoux

III – Administration Générale

1. Convention territoriale globale des services aux familles

Acteur majeur de la politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire assure quatre missions essentielles auprès des familles, avec le concours des collectivités territoriales et des associations :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logements.

Afin d'intervenir au plus près des besoins de la population, la CAF propose aux collectivités territoriales de conventionner par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle des EPCI, dont les objectifs sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins,
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Pour définir le projet de convention entre la CAF, les communes de Digoin, Molinet, Paray-le-Monial et la Communauté de communes le Grand Charolais, la démarche s'est appuyée sur un diagnostic statistique ainsi qu'un diagnostic partagé, réalisé avec les institutions et forces vives concernées sur le territoire. C'est à partir de ce diagnostic que cinq enjeux partagés ont été définis :

- Petite enfance : comment renforcer des réponses adaptées aux besoins des familles et des gestionnaires au niveau petite enfance ?
- Enfance : comment renforcer des réponses adaptées aux besoins des familles et des gestionnaires au niveau d'enfance ?
- Jeunesse : comment renforcer l'offre jeunesse sur le territoire ?
- Parentalité : comment aider et accompagner les parents dans leur rôle et dans l'exercice de leur fonction parentale ?
- Accès aux droits et animation de la vie sociale : comment développer le lien social sur le territoire en contribuant à l'accompagnement global des populations ?

Trois pistes de travail sont mobilisables, à l'échelle de la Communauté de communes ou des communes signataires, pour chaque enjeu :

- Amélioration de l'existant,
- Développement de l'action
- Création d'équipements.

Le détail de chacune des actions pressenties figure dans la convention en annexe.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

► Vote : 14 votes POUR et 1 Abstention

2. Carte scolaire 2023 - Motion

Madame le Maire présente les mesures de la carte scolaire annoncées dans le 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2023 :

Le Département de l'Allier perdrait 29 postes d'enseignants, ce qui est colossal...et ce qui représente la moitié des postes supprimés (58 postes) dans l'ensemble de l'académie de Clermont Ferrand.

Tous les élus (directement concernés, ou non, par les suppressions de postes envisagées) doivent également pouvoir faire connaître, s'ils le souhaitent, leur refus des mesures annoncées.

De ce fait, Madame le Maire propose de s'appuyer sur la motion présentée par le Député de l'Allier, M. Yannick Monnet ;

Les élus de la Commune de Molinet ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Molinet s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes. Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de Molinet demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la Commune de Molinet soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve cette motion et exprime sa désapprobation en votant **CONTRE** les fermetures de classes et les retraits de postes dans l'Allier.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

3. Rapport Social Unique 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;
Vu le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU).

La publicité du rapport social unique se fera par publication sur le site internet de la commune.

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

1. Participation aux frais de fonctionnement des Ecoles de Digoin pour l'année scolaire 2022/2023

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

La commune de Digoin a fixé le montant des participations aux frais de fonctionnement à 550 € pour un élève de niveau élémentaire et 800 € pour un élève de niveau maternel.

Deux enfants de Molinet sont concernés par cette disposition pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à éditer le mandat correspondant aux futurs frais facturés par la commune de Digoin, soit 1 100 €.

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

2. M57 – Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement

Madame le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Molinet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

3. Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF)
--

La FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités) est la fédération la plus ancienne et la plus représentative du monde de la fête.

Aujourd'hui, plus que jamais, la fédération se bat pour défendre les couleurs et les valeurs des traditions festives et culturelles, celles également du bénévolat et pour apporter des réponses concrètes, précises et adaptées à toutes vos préoccupations d'organisateur de festivités.

Dans le cadre du protocole mis en place avec l'AMRF, la Municipalité a la possibilité d'adhérer à la FNCOF pour seulement 10 € (au lieu de 99 €, tarif normal) et de faire également profiter à ses associations d'une adhésion à tarif préférentiel (42 € au lieu de 99, protection juridique et responsabilité civile des dirigeants incluses).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exposé du Maire

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités pour l'année 2023 pour un montant de 10 €.
- charge Madame le Maire à signer tout document correspondant.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

V – Compte de gestion et compte administratif 2022

Madame la Maire fait présenter le compte de gestion puis quitte la salle de réunion en laissant la présidence à Mme Lageneste. Le compte administratif de la commune ainsi que les CA annexes « multiservices », « assainissement » et lotissement « Champ Bedu » sont examinés par les membres du CM.

1 – Compte Administratif de la Commune :

✚ Recettes d'investissement	118 755, 00 €
✚ Dépenses d'investissement (hors 001)	165 345, 50 €
✚ Report déficit d'investissement N-1	- 18 456, 95 €
✚ Déficit d'investissement cumulé	- 65 047, 45 €
✚ Les « restes à réaliser » en dépenses	- 6 200, 00 €
✚ Les « restes à réaliser » en recettes	0, 00 €

Le déficit d'investissement cumulé de – 65 047, 45 € (au 001 BP 2023) ne permettra pas de couvrir les « restes à réaliser » → besoin de financement de 71 247, 45 € (au 1068 du BP 2023).

✚ Recettes de fonctionnement (hors 002)	1 004 709, 46 €
✚ Dépenses de fonctionnement	955 667, 62 €
✚ Report d'excédent de fonctionnement N-1	416 404, 39 €
✚ Excédent de fonctionnement cumulé	465 446, 23 €

L'excédent de fonctionnement de 465 446, 23 € permettra de financer les 71 247, 45 € manquants (reste 394 198, 78 € qui sera inscrit au 002 BP 2023)

2 – Assainissement :

✚ Recettes d'investissement	60 957, 00 €
✚ Dépenses d'investissement (hors 001)	72 107, 41 €
✚ Report excédent de l'exercice N-1	106 219, 33 €
✚ Excédent d'investissement cumulé	95 068, 92 €
✚ Les « restes à réaliser » en dépenses	62 000, 00 €
✚ Les « restes à réaliser » en recettes	0, 00 €

*L'excédent d'investissement cumulé s'élève à 95 068, 92 € (au 001 BP 2023).
Restes à réaliser en dépenses : 62 000 € → pas besoin de financement.*

✚ Recettes de fonctionnement (hors 002)	130 072, 99 €
✚ Dépenses de fonctionnement	137 140, 28 €
✚ Report excédent de l'exercice N-1	7 228, 63 €
✚ Excédent de fonctionnement cumulé	461, 34 €

L'excédent de fonctionnement de 461, 34 € sera inscrit au 002 BP 2023

3 – Multiservices :

✚ Recettes d'investissement	10 386, 60 €
✚ Dépenses d'investissement (hors 001)	10 565, 43 €
✚ Report déficit de l'exercice N-1	- 10 386, 60 €
✚ Déficit d'investissement cumulé	- 10 565, 43 €
✚ Recettes de fonctionnement	13 009, 04 €
✚ Dépenses de fonctionnement (hors 002)	2 315, 66 €
✚ Report excédent de l'exercice N-1	2 091, 75 €
✚ Excédent de fonctionnement cumulé	12 785, 13 €

*Le déficit d'investissement cumulé s'élève à - 10 565, 43 € (au 001 BP 2023) et étant donné qu'il n'y a pas de « restes à réaliser » → besoin de financement de 10 565, 43 € (au 1068 BP 2023) prélevé sur l'excédent de fonctionnement cumulé de 12 785, 13 €.
12 785, 13 € - 10 565, 43 € = 2 219, 70 € (reste qui sera inscrit au 002 BP 2023).*

4 – Lotissement « Champ Bedu » :

✚ Recettes d'investissement	65 539, 36 €
✚ Dépenses d'investissement (hors 001)	16 736, 55 €
✚ Report déficit de l'exercice N-1	- 91 440, 87 €
✚ Déficit d'investissement cumulé	- 42 638, 06 €

Le déficit d'investissement cumulé s'élève à - 42 638, 06 € (au 001 BP 2023)

✚ Recettes de fonctionnement (hors 002)	49 148, 19 €
✚ Dépenses de fonctionnement	67 493, 54 €
✚ Report excédent de l'exercice N-1	16 909, 99 €
✚ Déficit de fonctionnement cumulé	- 1 435, 36 €

Le déficit de fonctionnement de - 1 435, 36 € sera inscrit au 002 BP 2023

Madame la Maire quitte la salle de réunion et laisse la présidence de la séance à Mme Lageneste pour les votes des CA.

Par 14 voix « POUR », le CM accepte tour à tour les CA de la Commune, du multiservices, de l'Assainissement, du lotissement « Champ Bedu » (Mme la Maire ne doit pas voter).

Par 15 voix « POUR », le CM adopte les comptes de gestion établis par la Trésorerie.

VI – Urbanisme

- ✚ *Pour information* : Madame la Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner :
 - Vente par Consorts Préaut au profit de M. et Mme Yann Lebel
 - ↳ Bâti (hangar) sur terrain situé « 1 route de Digoïn »

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur cette vente.

VII – Questions Diverses

1. Extension du réseau public d'électricité

Madame le Maire présente :

Suite à une demande d'alimentation en électricité au lieu-dit « les Carrières », route de Saint-Léger, le SDE 03 indique qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le réseau de distribution publique d'électricité, des travaux d'extension sur une longueur de 95 mètres. Le coût des travaux est estimé à 7 740, 00 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, le SDE 03 demande une contribution financière à la commune, conformément à la législation en vigueur. Malgré une prise en charge par le tarif, limitée à 40 %, le comité syndical a décidé de ramener la part communale de 60 % à 45 % du coût des travaux.

Par conséquent, la contribution demandée par le SDE 03 s'élève à 3 483, 00 €.

22 h 25 : M. Pigeron quitte la réunion

2. Remplacement du poste de relevage à la Verne

Pour le programme ci-dessus, Madame le Maire sollicitera les services de la Communauté de communes « Le Grand Charolais », pour un fonds d'aide à l'investissement rural dit « FAIR » » d'un montant de 6 091 € pour l'année 2023, pour les travaux d'investissement suivants :

- ✓ **Remplacement du poste de relevage à la Verne,
pour un coût de 60 910 € HT**

Madame le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- FAIR : 6 091 € HT (10 % de 60 910 € HT)
- Autofinancement : 54 819 € HT

3. Plantation d'arbres

Un courrier sera adressé au Président du Conseil Départemental pour solliciter une aide financière relative à des plantations d'arbres dans le jardin de la Biodiversité et sur l'espace public. Au titre de la politique d'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement (350 000 arbres à planter d'ici 2028), chaque pied devrait être pris en charge financièrement par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal a été informé :

- Des activités proposées par l'Accueil de Loisirs lors des vacances d'hiver.
- De la réponse adressée à un administré sur le devenir d'un commerce situé en centre bourg de Molinet.
- Du compte-rendu sommaire de la réunion du 18.01.2023 → Frais de scolarité facturés par la commune Le Donjon aux communes extérieures.
- Que la commune de Dompierre s/Besbre a sollicité une participation financière à hauteur de 1,50 €/heure/enfant pour 2 enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs « les P'tits Potes ».
- Que le prochain Séminaire organisé par le Grand Charolais aura lieu le 23.09.23 à Charolles.

<p style="text-align: center;">Le Maire Annie-France MONDELIN</p> 	<p style="text-align: center;">Secrétaire de Séance Valérie MAGNETTE, CM</p> 
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures et quarante minutes.**